

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
DECLARATION DE NATIONALITE A RAISON DE LA QUALITE D'ASCENDANT DE FRANÇAIS
(ART 21-13-1)

(original + 2 photocopies):

- ❑ formulaire de souscription dûment renseigné et signé ;
- ❑ copie intégrale de l'acte de naissance ; (si votre filiation n'est pas indiquée dans cet acte, vous devez produire soit les actes de naissance de vos parents, soit leur acte de mariage, soit tout document d'état civil permettant d'établir votre filiation (*livret de famille*). Les actes concernant vos parents peuvent être produits sous forme de photocopies.)
- ❑ justification par tous moyens de sa résidence régulière et habituelle en France pendant les 25 ans qui ont précédé la souscription de sa déclaration :
 - copie du titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'identité si le demandeur n'est pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour ;
 - documents justifiant sa résidence en France à la date de souscription de sa déclaration (facture EDF, dernière quittance de loyer...) ;
 - relevé de carrière ou de notification de retraite de l'intéressé(e) ou de son conjoint (e) s'il (elle) n'a pas exercé d'activité professionnelle tant en France qu'à l'étranger ;
 - si tel est le cas, la preuve de la résidence en France (titre de séjour notamment) de son conjoint (e) et/ou de ses enfants mineurs.
- ❖ **La justification d'un descendant de nationalité française :**
 - copie intégrale de l'acte de naissance du descendant de nationalité française s'il est né en France d'au moins un parent qui y est né ;
 - ou copie intégrale de l'acte de naissance du descendant portant une mention relative à la nationalité française ;
 - ou tout document émanant des autorités françaises, indiquant qu'il a acquis la nationalité française au jour de la souscription de la déclaration (copie d'un décret de naturalisation, d'une déclaration de nationalité enregistrée...) ;
 - ou certificat de nationalité française.
- ❖ **La justification par le déclarant qu'il est l'ascendant en ligne directe d'un ressortissant français :**
 - copie intégrale de l'acte de naissance du descendant français ;
 - ou tout acte d'état civil ;
 - ou jugement d'adoption justifiant de la chaîne de filiation avec ce descendant : *si ce descendant est le fils ou la fille du déclarant, la copie intégrale de l'acte de naissance est suffisante. S'il s'agit de son petit enfant, doivent être produites copie intégrale de son acte de naissance ainsi que celle de son descendant dont le déclarant est parent, comportant sa filiation.*
- ✓ **Si le déclarant est ou a été marié, produire :**
 - copie intégrale de son ou de ses actes de mariage ainsi que les pièces de nature à justifier la dissolution des unions antérieures ;
- ✓ **Si le déclarant a des enfants mineurs, produire :**
 - copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants mineurs étrangers qui résident avec lui de manière habituelle ou alternativement dans le cas de séparation ou de divorce ainsi que les pièces de nature à établir cette résidence.
- ❖ **Droit de timbre pour la naturalisation**

55 € en timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac, ou dans un centre des finances publiques – Pour l'heure, les timbres fiscaux électroniques ne sont pas acceptés. (ne pas les coller, ne pas lesagrafer).

Remarque :

Toutes les pièces d'état civil exigées doivent être revêtues, le cas échéant, d'une légalisation ou d'une apostille et à chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction originale établie par un traducteur agréé ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse.